

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

**DECM N°022/2025**

**OBJET : MARCHE PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR DE VOIRIE  
ELECTRIQUE DE MARQUE GLUTTON MODELE SELECT.**

**LE MAIRE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer l'aspirateur de voirie électrique, devenu vétuste et dont les fonctionnalités sont limitées ;

**CONSIDERANT** la proposition formulée par la société GLUTTON, domiciliée 22 rue du Progrès à ANDENNE (5300) en Belgique pour :

- la vente d'un aspirateur de voirie « GLUTTON SELECT » d'un montant de 24 300 € HT, TVA intracommunautaire,
- la reprise de l'ancien aspirateur de voirie GLUTTON pour un montant de 2 500 €.

Cet achat reviendra donc à 21 800 € ;

**CONSIDERANT** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de conclure un marché public avec la société GLUTTON pour l'acquisition d'un aspirateur de voirie « GLUTTON SELECT » pour un montant total de 21 800 € HT, TVA intracommunautaire, réparti comme suit :

- Prix de vente de l'aspirateur de voirie : 24 300 € HT, TVA intracommunautaire.
- Montant de la reprise de l'ancien aspirateur de voirie : 2 500 €.

**ARTICLE 2** : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

**ARTICLE 3** : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document, en cas de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Morzine, à sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 25/11/2025

Date de réception de l'AR: 25/11/2025

066-216600148-DECM\_022\_2025-AU

A G E D I